

**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	26	03	07
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-six, le neuf-mars à 10H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 03/03/2026
DATE D'AFFICHAGE : 10/03/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 05 POUVOIRS : 01 VOTANTS : 06

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Bruno PIDEIL, Maire,

Absents non représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°07 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal  
(Annexe n°1).**

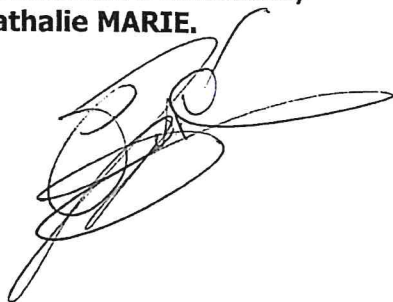
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Janvier 2026.

Ceci exposé,

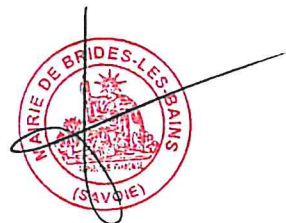
**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer ce procès-verbal.

**La secrétaire de séance,  
Nathalie MARIE.**



**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 26 | 03 | 08 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 16H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu** l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-six, le neuf-mars à 10H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,

**DATE DE LA  
CONVOCAION :**  
03/03/2026

**DATE D'AFFICHAGE :**  
10/03/2026

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 05  
POUVOIRS : 01  
VOTANTS : 06

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

**Absent représenté :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Bruno PIDEIL, Maire,

**Absents non représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 08 – Participation Communale 2026 aux Transports Scolaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la commune poursuive sa participation au transport scolaire et verse :

- 45 € par enfant bridois pour le transport scolaire (au titre de l'année scolaire 2026/2027 et sur présentation d'un justificatif de paiement).

Ceci exposé,

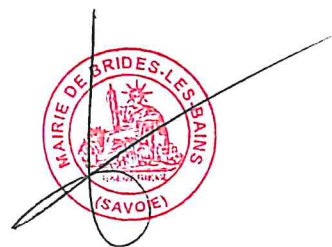
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,**

- **APPROUVE** le montant de la participation communale au titre du transport scolaire 2026/2027, à hauteur de 45 € par enfant bridois,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

**La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE.**



**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	26	03	09
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-six, le neuf-mars à 10H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
03/03/2026

DATE D'AFFICHAGE :
10/03/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 05
POUVOIRS : 01
VOTANTS : 06

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Bruno PIDEIL, Maire,

Absents non représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°09 – Organisation de la 13<sup>ème</sup> édition Festival du Film Francophone d'Angoulême par Brides-les-Bains (Annexe 2)**

Monsieur le Maire, expose à l'ensemble du Conseil Municipal la réussite du Festival du Film Francophone d'Angoulême par Brides-les-Bains déroulé en octobre 2025.

Cette 12<sup>ème</sup> édition aura été un succès, sur le plan de la fréquentation (plus de 3 500 personnes), de la couverture médiatique ou bien encore des retours du public.

Il en profite également pour remercier Monsieur Dominique Besnehard, initiateur de cet événement culturel, et pour son implication avec ses équipes pour faire venir durant les 5 jours acteurs et réalisateurs.

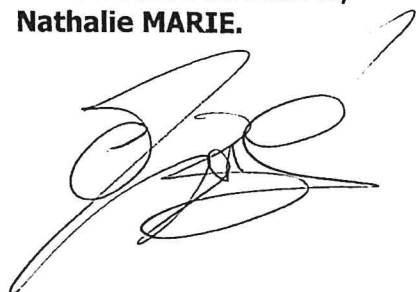
Compte-tenu de ce succès et de la notoriété de ce festival, le travail a d'ores et déjà débuté pour organiser la 13<sup>ème</sup> édition avec notamment une recherche active de subventions et de partenariats et la signature de la convention avec le FFA.

Ceci exposé,

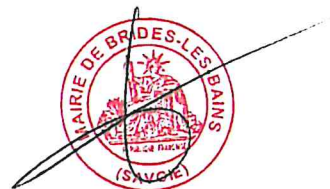
**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité :**

- **ACTE** la 13<sup>ème</sup> édition du Festival du film Francophone d'Angoulême à Brides-les-Bains ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention liant la commune de Brides-les-Bains au festival du film francophone d'Angoulême pour un montant de 30 000 € HT (même montant que l'année dernière).

**La secrétaire de séance,  
Nathalie MARIE.**



**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 26 | 03 | 10 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 16H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu** l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-six, le neuf-mars à 10H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,

**DATE DE LA  
CONVOCAATION :**  
03/03/2026

**DATE D'AFFICHAGE :**  
10/03/2026

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 05  
POUVOIRS : 01  
VOTANTS : 06

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

**Absent représenté :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Bruno PIDEIL, Maire,

**Absents non représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°10 – Approbation convention partenariat FFA 2025 Set Brides SA.

Monsieur le Maire explique que la commune de Brides-les-Bains, a pour mission d'organiser la 12^{me} édition du Festival du Film d'Angoulême, qui se tiendra du mercredi 01 octobre au dimanche 05 octobre 2025.

Pour mener à bien cette action, qui chaque année rassemble plus de 3 000 visiteurs et participe à la renommée de la station grâce à la projection de films primés, d'avant-premières et le tout en présence des équipes de film, la commune de Brides-les-Bains a recherché des partenaires qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat.

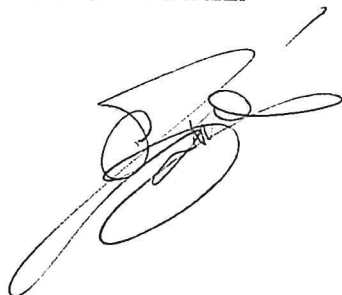
Afin de soutenir le projet, La SET BRIDES SA s'engage à :

- Verser à la commune la somme de 20 000€ (vingt mille euros).

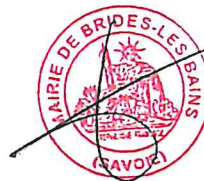
**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité,**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• AUTORISE le Maire à signer la convention liant la commune de Brides-les-Bains à la SET BRIDES SA. |
|--|

**La secrétaire de séance,
Nathalie MARIE.**



**Le Maire,
Bruno PIDEIL.**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	26	03	11
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-six, le neuf-mars à 10H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCAION :**
03/03/2026

DATE D’AFFICHAGE :
10/03/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 05
POUVOIRS : 01
VOTANTS : 06

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Bruno PIDEIL, Maire,

Absents non représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°11 - Avenant n° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL (Annexe 3).**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré :**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la convention conclue le 04 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

**Vu** l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

**Vu** le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La secrétaire de séance,  
Nathalie MARIE,



Le Maire,  
Bruno PIDEIL,



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 26 | 03 | 12 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 16H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu** l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-six, le neuf-mars à 10H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,

**DATE DE LA  
CONVOCATION :**  
03/03/2026

**DATE D’AFFICHAGE :**  
10/03/2026

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 05  
POUVOIRS : 01  
VOTANTS : 06

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

**Absent représenté :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Bruno PIDEIL, Maire,

**Absents non représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 12 - Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO) (Annexe 4).

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de Brides-les-Bains avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 400 € HT.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Brides-les-Bains.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

**La secrétaire de Séance,
Nathalie MARIE,**



**Le Maire,
Bruno PIDEIL,**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	26	03	13
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-six, le neuf-mars à 10H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,

DATE DE LA CONVOCATION : 03/03/2026
DATE D’AFFICHAGE : 10/03/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 05
POUVOIRS : 01
VOTANTS : 06

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Bruno PIDEIL, Maire,

Absents non représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°13 - Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité. Adjoints Techniques.**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant que le statut de ville touristique génère des besoins supplémentaires afin de maintenir un niveau de fleurissement tant quantitatif que qualitatif à hauteur du classement 3 fleurs de Brides-les-Bains entraînant des besoins saisonniers au sein du service technique.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer des postes saisonniers selon le tableau suivant :

| <b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b> | <b>POSTES POURVUS</b> | <b>DUREE</b> |
|------------------------------|-----------------------|--------------|
| Adjoint technique            | 4                     | 6 mois       |

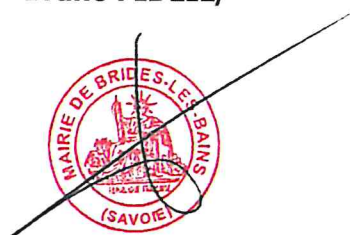
**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,  
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer 4 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 35 heures hebdomadaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**La secrétaire de Séance,  
Nathalie MARIE,**



**Le Maire,  
Bruno PIDEIL,**



**COMMUNE DE  
BRIDES-LES-BAINS  
(SAVOIE)**

|    |    |    |    |
|----|----|----|----|
| N° | 26 | 03 | 14 |
|----|----|----|----|

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 16H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

**Vu** l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

**L'an deux mille vingt-six, le neuf-mars à 10H**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,

**DATE DE LA  
CONVOCAION :**  
03/03/2026

**DATE D’AFFICHAGE :**  
10/03/2026

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14  
PRESENTS : 05  
POUVOIRS : 01  
VOTANTS : 06

**Etaient présents :**

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,  
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué  
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

**Absent représenté :**

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,  
représenté par Bruno PIDEIL, Maire,

**Absents non représentés :**

Madame Peggy SHELLEY, 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué  
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,  
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,  
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,  
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,  
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°14 - Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité – Adjoint Animation et Adjoint Technique.

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant que la saison thermale entraîne chaque année un surcroît d'activité au sein des services municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques et d'animation pendant cette période ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer des postes pour accroissement temporaire d'activité selon le tableau suivant :

PERSONNEL CONTRACTUEL	POSTES POURVUS	DUREE
Adjoint d'animation	1	8 mois
Adjoint technique	1	8 mois

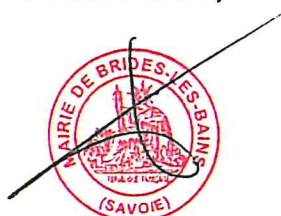
**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,
Après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique et adjoint d'animation à hauteur de 35 heures hebdomadaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**La secrétaire de Séance,
Nathalie MARIE,**



**Le Maire,
Bruno PIDEIL,**



**COMMUNE DE
BRIDES-LES-BAINS
(SAVOIE)**

N°	26	03	15
----	----	----	----

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 16H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué,

Vu l'Article L2121-17 du CGCT qui dispose : « Si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. ».

L'an deux mille vingt-six, le neuf-mars à 10H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur PIDEIL Bruno, Maire,

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
03/03/2026

DATE D’AFFICHAGE :
10/03/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 05
POUVOIRS : 01
VOTANTS : 06

Etaient présents :

Monsieur Bruno PIDEIL, Maire,
Monsieur Bernard ABRIGNANI, 1^{er} adjoint,
Monsieur Jean-Marc MURAZ, 3^{ème} adjoint
Monsieur Dominique LE SOURD, conseiller municipal délégué
Madame Nathalie MARIE, conseillère municipale déléguée,

Absent représenté :

Monsieur Fabien POLLIER, conseiller municipal délégué,
représenté par Bruno PIDEIL, Maire,

Absents non représentés :

Madame Peggy SHELLEY, 2^{ème} adjointe,
Madame Carole CHEDAL-ANGLAY, 4^{ème} adjointe
Monsieur David FALLETTA, conseiller municipal délégué
Monsieur Alexandre FOURRAT, conseiller municipal délégué,
Monsieur Jérémy CARMES, conseiller municipal,
Madame Carole CHEDAL, conseillère municipale,
Madame Noëlle CHEDAL-MATER, conseillère municipale,
Monsieur Franck LEBRETON, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

~~~~~

Nathalie MARIE a été élue secrétaire de séance  
(Art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**N°15 – Attribution du Lot 13 Chauffage plomberie ventilation pour la maison de quartier (Annexes 5 et 6).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation n° 26.01 passée en marché à procédure adaptée ouverte le 19/01/2026 pour un marché concernant des travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier pour la commune de Brides-les- Bains.

Cette procédure concerne un lot unique qui est Plomberie-Chauffage-Ventilation.

**Ce lot avait été déclaré sans suite dans une précédente consultation au motif de redéfinition du besoin.**

La date limite de réception des candidatures était fixée au 09 février 2026 à 12h00.

2 candidatures et offres ont été reçues dans les délais.

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir les conditions financières (40%) et les conditions techniques (60%) d'attribuer le marché comme suit :

| Lots | Désignation prestation              | Entreprise - Domicile                                                                                                                                                                         | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|------|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| 13   | Plomberie – Chauffage – Ventilation | <b>ALPES SAVOIE PLOMBERIE</b><br>222 Allée promenade des bords du lac –<br>73100 AIX LES BAINS<br>Tel : 06.60.39.16.83<br>Mail : alpessavoieplomberie@gmail.com<br>SIRET : 948 455 688 000 10 | 47 041.00  | 56 449.20   |

Ceci exposé,

**Le Conseil Municipal,  
À l'Unanimité,  
Après en avoir délibéré :**

- **ATTRIBUE** le marché « travaux de réhabilitation de la Maison de Quartier pour la Commune de Brides-les Bains. » Lot Plomberie -Chauffage-Ventilation à la société mentionnée dans le tableau ci-dessus pour la somme globale de 47 041 € HT soit 56 449.20 TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés,

**La secrétaire de séance,  
Nathalie MARIE.**



**Le Maire,  
Bruno PIDEIL.**

